



**PROCÈS VERBAL
COMMISSION SUPÉRIEURE DÉPARTEMENTALE
D 'APPEL
Configuration sportive**

REUNION TÉLÉPHONIQUE du 21/02/2024

Présidence : M DECARME Denis

Présents : VILLENET Claude, GUILLAUME Michel, LEGROS Jean Claude
ZAGDHANE Akim, LABBE Philippe, Ludovic LEJARLE Jacky FRANCAERT

Appel du club de TINQUEUX FC/CHAMPIGNY relatif à la décision prise par la Commission Foot Animation en date du 06/02/2024 et parue sur le site du District Marne le 14/02/2024.

Match U11 en compétition challenge Daniel MONCLIN premier tour sur le terrain de Murigny qui décidait de disqualifier l'équipe de TINQUEUX SC/CHAMPIGNY 2.

L'équipe de RC EPERNAY 3 est repêchée et ainsi qualifiée pour le troisième tour.

La Commission Supérieure Départementale d'Appel dans sa configuration sportive après avoir pris connaissance de l'appel, le dit recevable.

Après lecture des rapports et des pièces jointes au dossier,

Constate, après enquête de la commission que contrairement à ce qui a été retenu par la commission FOOT animation le club de Tinquieux-Chamigny n'a pas fait participer 9 joueurs et joueuses ayant joué en équipe supérieure.

Lors du second tour du challenge U11 Daniel Monclin du 25 novembre 2023, l'équipe de Tinquieux 2 a bien joué la rencontre au stade de la Muire et s'est qualifiée.

Il est établi qu'une erreur de désignation des équipes a été observée lors de l'établissement de la feuille de match préremplie à l'occasion du premier tour du 21 octobre 2023.

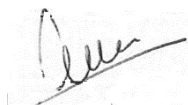
Les éducateurs de Reims-Murigny ont indiqué qu'avaient participé à ce tour de coupe les équipes de Tinquex 1 et 2 au lieu des équipes 2 et 3.

Il a été vérifié que l'équipe de Tinquex 1 avait joué le même jour à Saint-Brice Courcelles en challenge Daniel Monclin.

Dès lors l'équipe de Tinquex 2 U11 n'a pas contrevenu au règlement Challenge U11 article 2.

En conséquence la Commission Supérieure Départementale d'Appel infirme la décision de la commission Foot Animation et décide de requalifier l'équipe de TINQUEUX FC/CHAMPIGNY 2, de ne pas repêcher l'équipe de RC EPERNAY 3 et de relever le club appelant des frais d'appel.

Le Président



Dénis DECARME

Le Secrétaire



Michel GUILLAUME

PROCEDURE d'APPEL

Ces Décisions de la Commission Supérieure d'Appel Départementale (configuration sportive) peuvent être susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Régionale, dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification ; par envoi en recommandé à LGEF BP 19 1 Rue de la Grande Douve 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF..